

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Date de la convocation: 14/10/2022

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marie-Noëlle MOULIER,

Présents : 12

Présents : Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noëlle MOULIER, Michel AMOUROUX, Christophe BORNES, Alain BROUSSE, Evelyne DELANOUE, Adeline GUYON, Claudine LADOUX, Guillaume PRAT, Didier TOMA, Patricia GUERARD

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés :

Excusés : Andre BONHOMME, Martine BERGAUD, Alain FALIERES

Absents :

Secrétaire de séance : Alain BROUSSE

2022_050 - Objet : SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°2015_042 du 25/06/2015 de création de la régie de recettes Acomptes réservation camping ;

Vu le souhait de regrouper les deux régies existantes pour simplification et rationalisation ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*):

Article 1er La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des acomptes de réservation sur le camping Val de Cère.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 4000 € est supprimée.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 21 octobre 2022.

Article 5 – que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire-suppléant.

Suivent les signatures

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/10/2022
et publié ou notifié
le 21/10/2022

RF
LE MAIRE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/10/2022
015-211501549-20221020-2022_050-DE